

Compte rendu de la séance du mardi 19 décembre 2023

Secrétaire de la séance : Cécile Pascaud

Absente excusée : Annabelle Vaudon

Procurations : Clémentine Denis à Jean-Henri Gauthier, Catherine Bogaert à Jacky Rousseau et Fabrice Mazière à Michaël Canit.

Ordre du jour :

- Demandes de subventions du Basket et du Réveil ;
- Convention CDC : mise à disposition de moyens ;
- Point sur le PLUi et l'urbanisation ;
- Adoption des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;
- Projet desserte de la Route des Bouèges ;
- Divers

Délibérations du conseil:

Convention de mise à disposition de moyens avec la Communauté de Communes (DE 2024_001)

Exposé :

M. le Maire rappelle que depuis 2012, la CDC verse un forfait de 2 145€ à la commune pour la mise à disposition de nos agents pour effectuer l'entretien et les petites réparations à l'école de Saint-Sornin.

Or, depuis ce début d'année, la CDC a recruté un agent technique qui intervient en cas de besoin dans les écoles communautaires. Aussi, le versement du forfait n'est plus justifié.

Une nouvelle convention va donc être établie qui stipulera que la CDC remboursera la commune sur la base des sommes engagées sur les bases suivantes :

- Heures agents sur une base fixe de 24€ de l'heure ;
- Remboursement des achats effectués pour les interventions.

Le montant versé pour l'utilisation du gymnase par les écoles reste inchangé (forfait annuel de 500€).

Résolution :

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

Adoption des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (DE 2024_002)

Exposé :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions

législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité de la région Nouvelle Aquitaine approuvé par le conseil régional Nouvelle Aquitaine le 16 décembre 2019 et arrêté par la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine le 27 Mars 2020 ;

VU la délibération n° D_2023_6_1 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, précisant les orientations communautaires en vue d'harmoniser les zones d'accélération sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 08/11/2023 au 06/12/2023 ;

Résolution :

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 8 voix pour et 6 abstentions :

APPROUVE les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;

DIT que les productions énergétiques estimatives pour certaines EnR (selon les ordres de grandeur fournis par l'ADEME dans ses fiches « énergies renouvelables »), associées à ces zones, sont de :

- Photovoltaïque au sol y compris projets agrivoltaïques : 35 810 MWh/an pour une surface zonée de : 35.81 Ha ;
- Photovoltaïque en toiture sur bâtiment existant : 21 446MWh/an pour une surface zonée de : 15.799 Ha.
- Photovoltaïque en toiture neuve ou ombrière de parking : 5 043 MWh/an pour une surface zonée de : 5,043 Ha.

PRECISE que l'ensemble de la commune a été zoné pour de la géothermie de surface au vu du potentiel de notre territoire malgré l'actuel périmètre de protection rapproché de Coulonges (17) qui est en cours de révision ;

RAPPELLE que l'éolienne présente pas de potentiel sur le périmètre communal ;

AUTORISE le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord ;

AUTORISE la Communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération ;

PRECISE que les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues seront mises à disposition en mairie, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et, dans un document séparé, les motifs de la décision ;

Demande de subvention section basket (DE_2024_003)

Exposé :

M. le Maire expose que la section basket compte 182 licenciés en 2023. La hausse du nombre d'équipes et la création pour la première fois d'une équipe U20 masculin, ainsi que la montée en régional 3 de l'équipe sénior masculine implique la création de nouveaux créneaux d'entraînements pour accompagner le développement sportif du club.

Cependant, le planning d'occupation de la salle des sports ne permet pas de dégager de nouveaux créneaux. Aussi le conseil départemental a accepté de mettre à disposition le gymnase du collège Jean Rostand de La Rochefoucauld-En-Angoumois de 17h30 à 20h30 tous les vendredis moyennant une redevance financière de 420€ pour la saison.

Aussi, la section basket sollicite la prise en charge de cette redevance.

M. le Maire propose donc d'allouer une subvention d'un montant de 420€ à la section basket.

Résolution :

Après délibération, à 13 voix pour et une abstention (Mme Denis-Redon étant présidente du club de basket n'a pas participé au vote), le conseil municipal décide :

- de verser une subvention d'un montant de 420€ à la section basket ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 au chapitre 65 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Demande de subvention du Réveil (DE_2024_004)

Exposé :

M. le Maire expose que la Présidente du Réveil organise une soirée conte prochainement. Elle rappelle que le conteur, M. Métégnier, était venu gracieusement en 2018 après le sinistre de la grêle. Ce spectacle, ouvert à tous, est proposé gratuitement.

Mme la Présidente sollicite une subvention d'un montant de 800€, coût de la prestation du conteur.

Résolution :

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de verser une subvention de 400€ au Réveil de Saint-Sornin afin de participer au financement de ce spectacle ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 au chapitre 65 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Demande de subvention soutien à l'initiative locale et environnementale (DE_2024_005)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'en partenariat avec le Conseil Municipal des jeunes, un city stade va être aménagé à côté de l'aire de jeux. Cet équipement extérieur permettra la pratique du football, du basket et du hand ball et sera en libre accès. Afin de respecter au mieux les critères environnementaux, le terrain ne sera pas goudronné mais juste stabilisé.

Le coût global de l'aménagement s'élève à 4 983.84€ hors taxes.

M. le Maire explique que ce projet peut bénéficier d'une subvention du Département au titre du soutien à l'initiative locale et environnementale à hauteur de 35%.

Toutefois, à l'appui de cette demande, il faut une délibération du Conseil Municipal arrêtant les modalités de financement.

Financement proposé :

- Soutien à l'initiative locale et environnemental : 35%
- Autofinancement : 65%

Résolution :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le plan de financement proposés et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du soutien à l'initiative locale et environnementale et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Divers :

- Voeux : La cérémonie est prévue le dimanche 7 janvier à 10h, RDV à 9h pour la préparation. Seront invités la population, les pompiers, les gendarmes et élus de la CDC.

Il est prévu une mise à l'honneur de l'équipe de voltige du poney-club du Couret ainsi que de l'équipe des jeunes basketteurs en championnat régional.

- PLUi : Un nombre important de constructions sur le centre bourg (34 constructions depuis 2021 et 35 en projets sur 2024 et 2025). Nombreux logements locatifs en prévision.

- Propriété de M. Monadier : M. et Mme Monadier sont décédés en 2023 et n'ont pas d'héritiers en ligne directe. Il serait intéressant de contacter la soeur de M. Monadier pour voir si éventuellement elle souhaiterait nous vendre le parc situé à côté de la place des sports.

- Projet desserte de la route des Bouèges : La CDC ne peut pas participer financièrement à ce projet. M. Chambard a été contacté à nouveau et il pourrait apporter sa contribution. Nous sommes toujours dans l'attente du projet de M. Couraud.

- Parcelle immobilière à l'angle de la Route de Mazerolles et de la Côte qui Descend : Une petite parcelle de 278 m2 qui appartenait à M. Buisson a été racheté par M. Bousseton Jean-Christian. Ce terrain faisait parti d'un lot dont M. Bousseton souhaite se séparer.

Le conseil municipal, afin notamment de préserver le chêne se trouvant sur la parcelle, propose d'acheter cette parcelle à 1€ le m² soit un montant total de 278€. La proposition sera transmise à M. Bousseton.

- Boulangerie : Un jeune couple (un boulanger et une pâtissière) est intéressé pour reprendre le fond de commerce ainsi que la location de l'appartement. M. et Mme Pottier vont patienter jusqu'à la signature de la vente.